

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS70

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l’alinéa 12.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer la possibilité ouverte par cet alinéa 12 d’inscrire à Pôle Emploi des personnes allocataires d’une pension d’invalidité, qui aux termes du code de la sécurité sociale « *sont absolument incapables d’exercer une profession quelconque* » voire qui sont « *dans l’obligation d’avoir recours à l’assistance d’une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.* »

Les députés signataires du présent amendement ne comprennent pas l’intérêt et la pertinence d’ouvrir la possibilité d’inscrire à Pôle Emploi des personnes dont l’incapacité à travailler a été reconnue.

Les personnes en situation d’invalidité méritent une toute autre considération de la part du Gouvernement.

Ils s’opposent fermement à cette mesure et proposent donc ici sa suppression.

Tel est l’objet du présent amendement.